

(1)

(N° 121.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1896.

**Projet de loi portant modification aux droits successoraux du conjoint
survivant (1).**

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DENIS.

ART. PREMIER.

Il est institué une réserve au profit du conjoint survivant.

Elle est de la moitié de la part d'usufruit qui lui est attribuée en cas de concours avec des enfants issus de son mariage ou d'un précédent mariage; des deux tiers en cas de concours avec des ascendants, des frères et sœurs ou de leurs descendants, des enfants naturels ou de leurs descendants légitimes; enfin des trois quarts dans tous les autres cas.

H. DENIS,

LÉON DEFUISSEAUX,

LÉOP. FAGNART.

(1) Projet de loi, n° 6
Rapport, n° 202 } session de 1894-1895.
Amendements, n° 81 et 116.